

FECTU asbl
Concours de labour internationaux
avec des équidés (charrues réversibles)
Projet de règlement (6 juin 2004)

Remarques préliminaires:

1. Dans la mesure du possible, le présent règlement reprend les règles établies pour les concours internationaux avec charrues non-réversibles telles qu'elles ont été retenues le 21 mars 2004 en Suède.
2. Le présent règlement n'est pas automatiquement valable pour les concours nationaux.
3. Il est prévu de tester le présent règlement lors d'un concours international en 2005 pour avoir un règlement définitif en 2006.
4. Le nombre des points de pénalisation et de bonification sera fixé ultérieurement, ensemble avec les réglementations respectives pour les concours de labour en planche.

A. Les juges

- A.1. Chaque pays participant a le droit de nommer un juge expérimenté et compétent qui devra accompagner l'équipe de son pays en tant que chef d'équipe.
- A.2. Le pays organisateur nomme un président du jury.
- A.3. Le président du jury est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve qu'il juge ensemble avec les autres juges, membres du jury.
- A.4. Le président du jury s'assure que toutes les mesures prévues dans les règlements soient faites correctement.
- A.5. Il doit approuver les résultats du concours avant qu'ils soient rendus publics.
- A.6. Les juges sont tenus à assister à toutes les réunions préparatoires. L'absence d'un juge lors d'une réunion préparatoire entraîne son élimination.

B. Les commissaires

- B.1. Chaque pays a le droit de nommer des commissaires.
- B.2. Deux commissaires pour trois laboureurs aideront les juges dans leur tâche.
- B.3. Ils veilleront à l'application du règlement pendant le déroulement de l'épreuve.
- B.4. Ils mesurent la profondeur des sillons.
- B.5. Ils garantissent la communication entre les juges et les laboureurs.

C. Les parcelles, mesures, limites etc.

- C.1. Les parcelles sont marquées préalablement, bien avant le début du concours.
- C.2. La largeur mesure d'un côté 4 à 6 m, de l'autre côté 8 à 12 m. Une largeur mesure toujours le double de l'autre. La longueur de la parcelle mesure 60 à 90 m.
- C.3. Le numéro de la parcelle est posé devant celle-ci.
- C.4. Les limites de la surface à labourer sont marquées par une raie très peu profonde labourée vers l'intérieur.
- C.5. Une bande d'une largeur de 8 à 12 m est prévue au-delà de cette raie pour faire tourner l'attelage.
- C.6. Chaque laboureur a le droit d'utiliser trois jalons, mis à sa disposition par l'organisateur. Le laboureur peut utiliser ses propres jalons.
- C.7. Un des jalons peut être placé en dehors de la parcelle.
- C.8. Les piquets de limite de parcelle ne seront déplacés que par un commissaire ou par un juge, pour être replacés à l'identique par la suite.
- C.9. Les limites du terrain de concours sont marquées par des délimitations bien visibles pour tenir le public à l'écart.
- C.10. Les parcelles sont attribuées aux concurrents par tirage au sort.

D. Les animaux et les attelages

- D.1. Sont admis toutes les races de chevaux et les autres équidés.
- D.2. L'âge minimum des animaux est de 4 ans.
- D.3. Les animaux doivent être identifiés, c'est-à-dire être munis d'un passeport.
- D.4. Un contrôle vétérinaire écartera les animaux malades ou inaptes.
- D.5. Les animaux doivent être à jour des vaccinations prescrites dans leur pays d'origine et dans le pays où se déroule le concours.
- D.6. Les attelages suivants sont permis:
 - attelage à un
 - attelage en paire
 - tandem
 - attelage à trois de front
 - attelage à trois en flèche
 - attelages à plus de trois animaux
- D.7. Ni les animaux, ni la façon de les atteler doivent subir un changement pendant l'épreuve.

E. Les charrues

- E.1. Sont admises toutes les charrues les charrues réversibles. Elles peuvent être munis de rasettes et de coutres.
- E.2. Pendant l'épreuve seulement les socs, les rasettes et les coutres peuvent être changés.

F. Le coéquipier

- F.1. Chaque laboureur a son coéquipier.
- F.2. Celui-ci porte un brassard qui lui permet de rester sur le terrain du concours.
- F.3. Il reste en attente sur la bande de tournage pour intervenir si le laboureur l'appelle.
- F.4. Il n'a pas le droit d'accompagner le concurrent pendant le labour.
- F.5. Le coéquipier aide à poser les jalons aux endroits indiqués par le laboureur.
- F.6. Sur la demande du laboureur il prend garde des animaux, qui ne doivent jamais rester sans surveillance.

G. La durée de l'épreuve

- G.1. Avant l'épreuve, le jury fixe le temps prévu pour finir le labour.
- G.2. 2hrs 30min constituent un temps raisonnable pour labourer 600 m².
- G.3. Si le temps fixé est dépassé, ... points de pénalisation sont mis en compte pour chaque tranche de 4 minutes supplémentaires entamée.

H. La profondeur de labour

La profondeur de labour est fixée préalablement par le président du jury et le propriétaire du terrain.

I. Le début du concours, les signaux, les arrêts

- I.1. Les concurrents et leurs attelages doivent se présenter devant leur parcelle à l'heure indiquée.
- I.2. Toutes modifications de l'état du terrain (enlèvement de paille, etc...) sont interdites aux concurrents et à leur supporteurs sauf dérogation du jury.
- I.3. Toutes marques de signalisation en dehors des trois jalons prévus sont interdites.
- I.4. Tous commencent à labourer la raie d'ouverture au même signal d'ouverture. Le temps maximal prévu pour la raie d'ouverture est communiqué préalablement par le jury.
- I.5. Après avoir terminé la raie d'ouverture le laboureur attend l'appréciation des juges.
- I.6. Il y aura quatre signaux sonores. Le signal d'ouverture, le signal de début de labour, un signal à 15 minutes de la fin du labour et un signal indiquant la fin de l'épreuve. Le temps prévu pour l'épreuve est chronométré à partir du signal de début de labour.

J. Le labour

- J.1. Le résultat demandé devra présenter des sillons bien épaulés, bien retournés, réguliers et visibles sur toute la longueur. L'aspect du labour doit être à relief arrondi, à émiettement régulier, sans grande motte ni crevasses afin de pouvoir présenter un travail favorisant la réalisation d'un bon lit des semences.
- J.2. Le laboureur effectuera d'abord une seule raie d'ouverture bien droite et peu profonde en rejetant la terre à l'extérieur. Le laboureur s'arrêtera ensuite en haut de sa parcelle.
- J.3. Après le passage des juges et le signal de début de labour, le labour se fera selon le plan en annexe. Un panneau indique l'endroit, où le dernier sillon doit aboutir. Un passage à vide sur la propre parcelle est permis. Chaque passage à vide supplémentaire autorisé sur demande est pénalisé de ... points. Tous les passages à vide doivent être autorisés par les juges et notés par les commissaires. Chaque passage à vide non autorisé est pénalisé de ... points.
- J.4. La tenue de la charrue par le meneur est autorisée.
- J.5. Il est interdit de parachever le labour avec les mains, les pieds ou toutes autres manières ainsi que de marcher sur la terre labourée. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de ... points.
- J.6. Il est par contre permis d'aplatir un bout de sillon du pied en passant sans s'arrêter.
- J.7. Toute aide artificielle pour mener les animaux (retour de guides, fouet, etc..) sera pénalisé de ...points par intervention.
- J.8. Il est interdit de mener les animaux par la tête. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de ... points.
- J.9. Toute intervention d'une personne autre que le laboureur ou son coéquipier entraîne une pénalisation de points.

K. La mesure de la profondeur

- K.1. Les commissaires sont responsables des mesures de la profondeur.
- K.2. Les mesures seront exécutées sur cinq sillons différents avec trois mesures par sillon.
- K.3. Les premiers deux mètres au début et à la fin d'un sillon ne font pas objet de mesures.
- K.4. A la demande du laboureur les commissaires ont le droit de lui communiquer les résultats de leurs mesures.

L. Décisions du jury et exclusion

- L.1 Tout appel contre une décision ou un jugement du jury doit être déposé par écrit au plus tard trente minutes après l'affichage des résultats. Une décision concernant cet appel est prise par l'ensemble du jury.
- L.2. Tout manquement de la part d'un concurrent au règlement ou à l'esprit sportif qui anime le concours, que ce soit en acte ou en paroles, pourra faire l'objet d'une exclusion. Cette décision sera prise par le jury.

Relevé des commissaires

Pénalités:	nombre de points de pénalité par infraction	nombre des infractions	total des points de pénalité
1. Parachèvement du labour avec les mains ou les pieds			
2. Le laboureur ou son coéquipier mène les animaux par la tête			
3. Toute autre intervention du coéquipier			
4. Toute intervention d'une tierce personne			
5. Utilisation du fouet, du retour de guide etc.			
6. Plus d'un jalon en-dehors de la parcelle			
7. Passage au-delà des limites de la parcelle voisine			
8. Dépassement du temps (par tranche de 4 minutes entamée)			
9. Mauvais traitement des animaux, injures, blessures...			
10. Chaque passage à vide supplémentaire autorisé			
11. Chaque passage à vide supplémentaire non autorisé			

Total des points de pénalité:

Appréciation complémentaire:

régularité du travail des animaux	(max. points de bonification)
Rapport entre meneur et animaux	(max ... points de bonification)

Explications concernant le plan en annexe:

La représentation graphique donne une fausse impression de la parcelle. En réalité il s'agit d'une bande de terre relativement longue et étroite (70 x 10/5m)

- A. piquets, limites de parcelle
- B. Panneau avec numéro de la parcelle, départ
- C. Arrivée
- D. Deux fois deux sillons aller et retour
- E. Sillon final
- F. Raies d'ouverture